



L'An Deux Mil Dix-Neuf, le Vingt-Deux Février, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM. BEQUET. COER. COULANGE. DOUMENG. DURAND. LE MENN. MERCIER. MILLARD. WATRIN.

Absents : MM. Cyrille ROBERT, excusé, donne pouvoir à F. MERCIER ; F. DEVIE, excusé ; Mme I. MAUREL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal COULANGE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) SIAEP : Présentation du Rapport sur la qualité de l'eau,
- 2) Effectif : Modification du tableau des emplois,
- 3) Agents recenseurs : Délibération établissant leur rémunération,
- 4) Enquête publique sur l'épandage des boues Carré Réunion,
- 5) Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- 6) Réhabilitation du Centre de Loisirs : Choix du programmiste,
- 7) Extension du réseau d'assainissement : Autorisation faite au Maire de lancer une procédure pour le choix d'un bureau d'études,
- 8) Engagement de 25% des dépenses d'investissement,
- 9) Indemnité des élus : Revalorisation légale,
- 10) Questions diverses.

Points à ajouter à l'ordre du jour

- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution / Année 2018

- ORANGE – Redevance d'occupation du domaine public routier / Année 2018

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Chantal COULANGE a été élue secrétaire de séance.

Mme le Maire rappelle au Conseil le rôle et l'engagement de Monsieur René DUBOCQ au sein de la Municipalité pendant près de 19 ans. Elle rappelle la qualité de son engagement au service des autres et demande qu'il lui soit rendu hommage.

Une minute de silence a été observée en la mémoire de Monsieur René DUBOCQ.

1) SIAEP : Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur LE MENN fait part à l'ensemble du Conseil du rapport annuel du SIAEP concernant le prix et la qualité de l'eau potable :

- 16 communes, 13276 Habitants et 6005 abonnés.
- Consommation moyenne 118m³/abonné.
- Volume d'eau produit : 688743 m³
- Volume d'eau importé : 132212 m³
- Volume d'eau vendu : 710389 m³
- Linéaire du réseau : 283 kilomètres
- Rendement du réseau : 88,1%
- Prix de 3,68 €/m³ pour la part syndicale (hors part assainissement communal) pour une consommation moyenne de 120 m³ pour un abonné.
- Objectif de dégager 1 million d'euros sur la section investissement par an pour permettre le remplacement de 1,5 % du réseau/an.
- Pas de prélèvement non conforme pour la qualité de l'eau.
- Travaux du Syndicat : Remplacement de 3,8 kilomètres de réseau en 2017.

2) Effectif : Modification du tableau des emplois

Vu l'accord du Bureau Municipal pour l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise territorial, pour la future promotion interne de l'ATSEM Principal de 2^{ème} classe en ATSEM Principal de 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité

- **Modifie** le tableau des emplois permanents à temps complet.
- **Adopte** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 22 février 2019.

Tableau des effectifs actualisé au 22 février 2019

EMPLOIS	Cadres d'emploi et grades au 01/01/2017	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		7	6	2
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
Agent administratif qualifié	Adjoint Administratif Territorial	1		1
Agent des services techniques	Adjoint Technique Territorial	2	2	
ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	2	2	
ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	1		1
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		12	9	3
Agent des services techniques 24h75 semaine	Adjoint Technique Territorial	1	1	
Agent d'animation de 2 ^{ème} classe 21h/semaine	Adjoint Territorial d'Animation	1	1	
Agent d'animation de 2 ^{ème} classe 31h/semaine	Adjoint Territorial d'Animation	1	1	

EMPLOIS	Cadres d'emploi et grades au 01/01/2017	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus
Agent d'animation de 2 ^{ème} classe 19h30/semaine	Adjoint Territorial d'Animation	1	1	
Agent d'animation de 2 ^{ème} classe 3h/semaine	Adjoint Territorial d'Animation	4	4	
Agent d'animation de 2 ^{ème} classe 4h/semaine	Adjoint Territorial d'Animation	1	1	
Agent d'animation de 2 ^{ème} classe 4h/semaine	Adjoint Territorial d'Animation	1		1
ACTIVITE ACCESSOIRE A TEMPS NON COMPLET				
Agent recenseur	-	2		2

3) Agents recenseurs : Délibération établissant leur rémunération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 06 décembre 2013,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°2018/06/04 du 15 juin 2018, il a été décidé à l'unanimité la création de deux emplois d'agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité

- de porter la rémunération des agents à raison de :

- 21,50 euros pour les deux demi-journées de formation,
- 43 euros pour les deux jours de pré-recensement,
- 21,50 euros pour le jour de distribution de l'information,

- 0,90 euros par feuille de logement remplie,
- 1,80 euros par le bulletin individuel rempli,
- 64,50 euros pour les trois jours de retour d'information à l'INSEE,
- une indemnité kilométrique forfaitaire de 160 euros pour le district 0005,
- une indemnité kilométrique forfaitaire de 320 euros pour le district 0004,

- **dit** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales patronales qui restent à la charge de la commune,
- **dit** que l'agent recenseur supportera les charges salariales,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 12

4) Enquête publique sur l'épandage des boues Carré Réunion,

Vu l'enquête publique en cours relative à l'épandage des boues de la Station d'épuration de Carré de Réunion,

Vu l'article 7 de l'arrêt préfectoral n°18-136 qui invite les conseils municipaux à donner leur avis sur la demande d'autorisation,

Considérant que la commune de La Boissière-école s'inscrit depuis de nombreuses années avec les agriculteurs présents sur le territoire dans une démarche d'agriculture de conservation et tend vers une agriculture biologique,

Considérant que les teneurs en métaux lourds annoncées au niveau des boues épandues ne permettraient pas à nos agriculteurs de conserver la qualification biologique,

Considérant qu'il est mentionné dans la brochure à destination du public que l'épandage est une pratique « ancestrale » utile à l'agriculture – ce qui ne préjuge nullement de la qualité des boues qui seront épandues,

Considérant que le fait de pratiquer un contrôle à dix ans de distance des premiers ajouts ne semble pas suffisant au conseil municipal qui considère qu'un contrôle annuel devrait être opéré,

Considérant que la distance d'épandage à 100m des habitations nous semble insuffisante pour se prémunir de tous désagréments,

Considérant que la distance parcourue par les camions pour venir déposer ces boues n'est pas pris en compte dans l'analyse d'impact, ni d'ailleurs l'augmentation du trafic sur nos routes de campagne,

Considérant que l'une des parcelles concernée sur la commune se trouve à proximité d'un cours d'eau en limite de commune, rien n'est indiqué dans l'enquête sur le risque potentiel pour ce cours d'eau,

Considérant que cette autorisation compromet les possibilités qui pourraient nous être offertes d'épandre nos propres boues de station d'épuration sur notre territoire,

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité

- Emet un avis défavorable à l'épandage des boues de la station d'épuration de Carré Réunion sur le territoire communal

5) Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal en Sous-Préfecture puis les actes visés sont réexpédiés à la Mairie.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

. « Actes », qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'État dans le département.

. « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

La commune de La Boissière-Ecole souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

- **Autorise** Madame le maire à signer la convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

6) Réhabilitation du Centre de Loisirs : Choix du programmiste

Vu la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation du centre de loisirs ,

Vu la démarche engagée de choix d'un programmiste pour mesurer l'ensemble des besoins, d'élaborer l'avant-programme, d'établir l'étude faisabilité et le programme technique détaillé,

Au regard des devis reçus et après analyse du Bureau Municipal et avis favorable de la commission travaux en date du 13 février 2019,

Le conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité

- **Attribue** le marché à **SCOP Atelier 15** sise 15, rue Barbès – 94200 IVRY-SUR-SEINE

pour un montant de 9 500,00 HT pour les missions suivantes :

- * Avant programme
- * Faisabilité
- * Programme détaillé

7) Extension du réseau d'assainissement : Autorisation faite au Maire de lancer une procédure pour le choix d'un bureau d'études

Vu l'approbation du PLU en date du 12 octobre 2018 qui détermine une zone 2AU devant accueillir une zone pavillonnaire le long de la départementale 71,

Considérant que la commune doit engager de ce fait une réflexion sur une extension du réseau d'assainissement,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Le Maire à mener une procédure en vue de désigner un bureau d'études pour étudier cette possibilité d'extension et en chiffrer le coût,

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité

- **Approuve** la démarche proposée
- **Autorise** Mme le Maire à lancer la dite procédure

8) Engagement de 25% des dépenses d'investissement,

*** BUDGET COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quarts des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu le tableau suivant qui reprend les sommes engagées en 2018 lors du vote du budget et la part des 25% autorisables en engagement,

	Chapitres	Prévu 2018	25 %
Etudes et concessions	20	33 500,00 €	8 375,00 €
Immobilisations Corporelles	21	542 052,80 €	135 513,20 €
		575 552,80 €	143 888,20 €

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité

- **Accepte** les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

LIBELLE		SOMME
2031	Frais d'Etudes	7 500,00 €
2051	Concessions, droits similaires	875,00 €
2128	Autres agenc.et aménag.	3 350,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 250,00 €
2152	Installations de voirie	117 523,20 €
21568	Autre matériel et outillage technique	375,00 €
2158	Autres matériels et outillage	5 500,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 700,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500,00 €
2184	Mobilier	1 065,00 €
2188	Autres immo corporelles	250,00 €
TOTAL		143 888,20 €

* **BUDGET ASSAINISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu le tableau suivant qui reprend les sommes engagées en 2018 lors du vote du budget et la part des 25% autorisable en engagement,

	Chapitres	Prévu 2018	25 %
Immobilisations Corporelles	21	436 141,19 €	109 035,29 €
		436 141,19 €	109 035,29 €

Le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité

- **Accepte** les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

LIBELLE		SOMME
2156	Matériel spécifique d'exploitation	71 535,29 €
2158	Autres	37 500,00 €
TOTAL		109 035,29 €

9) Indemnité des élus : Revalorisation légale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-23-1, L 2123-24 et L 2123-24-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010, relatif aux montants des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité

- **Fixe** le montant de l'indemnité de fonctions brute mensuelle du **Maire, Mme Anne-Françoise GAILLOT**, au taux de 31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- **Fixe** le montant de l'indemnité de fonctions brute mensuelle du **Premier Adjoint, M. Pascal LE MENN**, au taux de 8.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- **Fixe** le montant de l'indemnité de fonctions brute mensuelle du **Deuxième Adjoint, M. Gilles DURAND**, au taux de 8.25 % de de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- **Fixe** le montant de l'indemnité de fonctions brute mensuelle du **Troisième Adjoint, Mme Anne COER**, au taux de 8.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- **Indique** que toutes les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice brut maximal de référence de la Fonction Publique en vigueur,

- **Précise** que le montant total des indemnités sera inscrit au budget primitif

Points ajoutés à l'ordre du jour

* Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution / Année 2018

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tel que le Syndicat d'Energie des Yvelines auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L2333-84 à 86, R2151-1 et 2, R2333-105 à 111

Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2322-4

Mme le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et n°2008-1477 du 30 décembre 2008 fixant la redevance due par l'occupant du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, la commune percevra une redevance.

Il est demandé à Mme le Maire :

- **de calculer** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018,
- **de fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54 % à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, la commune percevra pour l'année 2018 la somme de 203 € d'ENEDIS (ERDF).

* ORANGE – Redevance d'occupation du domaine public routier / Année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2573-47, L2573-48, L2573-49, L2322-47 et l'article R20-53 du Code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, la commune percevra pour l'année 2018 une redevance d'Orange,

Considérant, que ces taux sont revalorisés chaque 1^{er} janvier,

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité

- **Accepte** les redevances maximales d'occupation du domaine public routier à savoir pour l'année 2018 :

- Artère aérienne : 4,524 Kms x 52,38 €/Km	soit	236,96 €
- Artère souterraine : 35,101 Kms x 39,28 €/Km	soit	1 378,77 €
- Emprise au sol : 1,15 Kms x 26,19 €/Km	soit	30,12 €
- Soit un total de 1 645,85 €		

10) Questions diverses.

* Création de 12 logements collectifs – 11, rue des Ecoles

Suite à la fusion des ESH SOVAL, NOVIGERE et BATIGERE EN ILE DE FRANCE en juin 2018 pour former BATIGERE ILE DE France, l'opération a été présentée au Conseil de Surveillance de la nouvelle société en du 4 décembre dernier. Celui-ci a validé la poursuite du projet.

* Approbation du PLU

Avis favorable de M. le Préfet des Yvelines concernant la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 12 octobre 2018.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et quarante minutes, et ont signé au registre tous les membres présents.

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	<i>Signatures</i>	<i>Membres du Conseil Municipal</i>	<i>Signatures</i>
LE MENN Pascal		MERCIER Francis	
DURAND Gilles		BEQUET Fabrice	
COER Anne		MAUREL Isabelle	<i>Absente</i>
MILLARD Patrick		WATRIN Olivier	
DOUMENG Nicole		COULANGE Chantal	
DEVIE Franck	<i>Absent, excusé</i>	ROBERT Cyrille	<i>Absent, excusé a donné pouvoir à F. MERCIER</i>
Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT.			